













la contestation. Si le traitement de la contestation ne relève pas de la compétence du prestataire, il transmet la contestation à l'OFDF.

<sup>2</sup> Le délai de recours est réputé observé avec le dépôt de la contestation auprès du prestataire du SET.

Art. 25

Abrogé

**Art. 25a Dispositions transitoires**

Les procédures en suspens au moment de l'entrée en vigueur de la modification du ...  
sont menées à terme selon l'ancien droit.

II

Coordination avec la LE-OFDF

La coordination de la présente loi avec la LE-OFDF est réglée dans l'annexe.

*La coordination avec la LE-OFDF n'a lieu qu'après la consultation. L'annexe mentionnée n'est pas encore disponible.*

III

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr